

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2023ARR047

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une livraison de composteurs, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place Georges Dubreuil,

ARRETE,

Article 1 : En raison d'une livraison de composteurs organisée par Limoges Métropole Communauté Urbaine, le stationnement sera interdit sur la place Georges Dubreuil sur la travée devant l'abbatiale de Solignac de la place Georges Dubreuil, le lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 19h00.

Article 2 : La mairie de Solignac sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 3 : : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Amplification du présent arrêté sera adressée à :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Limoges Métropole Communauté Urbaine

SOLIGNAC, le 30 mai 2023

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS